



**Registre des Arrêtés Permanents
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Ressources

**ARRÊTÉ DAJ-2023-010- PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE
SIGNATURE A MONSIEUR DONATIEN CHEREAU, CONSEILLER MUNICIPAL
DÉLÉGUÉ EN CHARGE DE L'URBANISME**

Le Maire de la Commune des Sables d'Olonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-18, qui confère au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, la possibilité de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal,

Vu les articles L 2122-21 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 fixant à 13 le nombre d'adjoints,

Vu le procès verbal d'élection du Maire et des adjoints du 3 juillet 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégations d'attributions au Maire,

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'activité communale et du service public, il convient de donner délégation à Monsieur Donatien CHEREAU, Conseiller municipal,

ARRÊTE

Article 1 : Il est donné délégation de fonction et de signature à Monsieur Donatien CHEREAU, conseiller municipal délégué en charge de l'urbanisme, sous ma surveillance et ma responsabilité pour les décisions, arrêtés, conventions, courriers, pièces administratives et comptables et tous les autres documents :

En 1^{er} rang, pour notamment :

- Urbanisme opérationnel,

- Autorisations droit du sol pour les modifications du délai d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme et les courriers de nature informative sans création de droits

- Autorisations au titre du Code de la Construction et de l'Habitation, pour notamment :

- La signature des courriers de demande de pièces complémentaires dans le cadre de l'instruction des dossiers des autorisations temporaires de changement d'usage définies à l'article L631-7-1-A du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- La signature des arrêtés d'autorisation et de refus des autorisations temporaires de changement d'usage définies à l'article L631-7-1-A du Code de la Construction et de l'Habitation.

- Gestion des procédures d'immeubles menaçant ruine et notamment :

- Les courriers à l'architecte des bâtiments de France, courriers de mise en demeure, arrêté de péril

- Gestion des demandes de publicités et enseignes

- Autorisations de travaux au titre de l'accessibilité et de la sécurité des ERP, dont notamment :

- Signature des dossiers d'autorisation de travaux et avis

- Taxe locale sur la Publicité Extérieure

Affaires foncières : droit de préemption urbain, négociations, documents d'arpentage, courriers divers.

COMMANDE PUBLIQUE CONCERNANT LE DOMAINE URBANISME :

Entre 7 000€HT et jusqu'à 40 000€ HT :

- Tous les documents, du lancement jusqu'à l'exécution du marché public ou accord-cadre

Supérieur à 40 000€HT :

- Signature des documents relatifs à la gestion technique et financière des marchés et notamment les ordres de services, bons de commande, courriers de mise en demeure, opérations préalables à la réception, PV de réception et décomptes généraux et définitifs

SPORTS

En 2^{ème} rang, en cas d'absence ou d'empêchement de l'adjoint en charge des sports, pour signer les arrêtés, conventions, courriers, pièces administratives et comptables et tous autres documents relatifs aux domaines des sports, notamment :

- **Dynamisme sportif ;**
- **Relations avec les associations sportives ;**

En 3^{ème} rang, en cas d'absence ou d'empêchement de l'adjoint en charge des sports, et du Directeur mutualisé des sports et du nautisme, pour signer :

- **Convention de mise à disposition de matériel, d'équipements, et de salles.**

RÉGIE INSTITUT SPORT OCÉAN

En 3^{ème} rang, en cas d'absence ou d'empêchement du conseiller municipal délégué en charge du Vendée Globe et de l'événementiel nautique et du Directeur de l'Institut Sport Océan, pour :

- Tout document portant mesure d'ordre interne, pour le bon fonctionnement des services de la régie (devis, contrats de réservation, etc.).

Commande publique relative à la régie de l'Institut Sport Océan :

Jusqu'à 3 000 € HT:

En 3^{ème} rang, en cas d'absence ou d'empêchement du conseiller municipal délégué en charge du Vendée Globe et de l'événementiel nautique et du Directeur de l'Institut sport océan pour :

- tous les documents, du lancement jusqu'à l'exécution du marché public ou accord-cadre

Entre 3 000 € HT et jusqu'à 7 000€ HT:

En 3^{ème} rang, en cas d'absence ou d'empêchement du conseiller municipal délégué en charge du Vendée Globe et de l'événementiel nautique et du Directeur de l'Institut sport océan pour :

- tous les documents, du lancement jusqu'à l'exécution du marché public ou accord-cadre

Entre 7 000 et jusqu'à 40 000€ HT:

En 2^{ème} rang, en cas d'absence ou d'empêchement du conseiller municipal délégué en charge du Vendée Globe et de l'événementiel nautique, pour :

- tous les documents, du lancement jusqu'à l'exécution du marché public ou accord-cadre

Supérieur à 40 000€ HT:

De la signature du marché à l'exécution : En 2^{ème} rang, en cas d'absence ou d'empêchement de l'élu compétent, pour les ordres de service et tout document en lien avec la réception des marchés.

Article 2 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté DAJ-2022-129 en date du 2 février 2022.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet après transmission au contrôle de légalité et publicité. Une ampliation sera adressée aux personnes intéressées.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 3 avril 2023

Yannick MOREAU



Le Maire